

Point d'étape de l'examen périodique de sincérité

Document de travail

Service de la gestion fiscale
Sous-direction des professionnels
et de l'action en recouvrement

Réunion du 6 février 2018

Sommaire

1 - Introduction Véronique RIGAL, Sous-directrice.

2 - Retours des fédérations sur l'examen périodique de sincérité (EPS).

3 - Propositions d'aménagements de l'EPS.

1 – Introduction Véronique Rigal, Sous-directrice

2-1 Retours des fédérations sur l'EPS

Quelques chiffres

- 11 fédérations et le CSOEC ont adressé leurs observations au bureau GF-2B,
- 60 à 80 % des dossiers d'EPS ont été traités,
- réception des FEC par les OGA dans 70 à 85 % des dossiers,
- montants significatifs de charges non-déductibles.

2-2 Retours des fédérations sur l'EPS

Points positifs

- Accroissement du civisme fiscal ;
- Technicité de la mission jugée plus intéressante et valorisante pour les salariés ;
- Pas de difficultés particulières lors de la collecte des pièces justificatives.

2–3 Retours des fédérations sur l'EPS

Difficultés rencontrées

- Nombre de pièces du barème en fonction du chiffre d'affaires ;
- Difficulté à concilier le nombre de pièces et la pertinence des pièces sélectionnées ;
- Itérations difficiles avec les cabinets d'expertise comptable : blocage, pièces faisant le va-et-vient entre le cabinet et l'adhérent ;
- Difficulté à sélectionner les pièces, notamment en l'absence du fichier des écritures comptables (FEC), et lourdeur de la gestion administrative du dispositif ;
- Difficulté à collecter les pièces justificatives (multiplicité des supports et des envois, nécessité de nombreuses relances...) ;
- Difficulté à estimer le doute sérieux et à déterminer le caractère professionnel de certaines dépenses ;
- Difficulté en terme de ressources humaines et d'informatique.

3 - Propositions d'aménagements de l'EPS

6 thématiques

1 - Périodicité et sélection des adhérents

2 - Durée de l'EPS et périodicité des contrôles

3 - Contrôles du 1^{er} palier

4 - Contrôles du 2nd palier

5 - Compte rendu de mission (CRM)

6 - Divers

3-1 PÉRIODICITÉ ET SÉLECTION DES ADHÉRENTS

Propositions retenues

Possibilité de ne pas réaliser l'EPS sur des adhérents/clients sélectionnés sous conditions :

- décès,
- cession,
- cessation,
- cas de force majeure (extériorité, imprévisibilité, irrésistibilité de l'évènement),
- changement de régime,
- démissionnaire de l'OGA.

L'OGA/viseur fiscal doit être en mesure de justifier cette situation aux contrôleurs de qualité et veiller à la traçabilité de cette disposition.

3-1 PERIODICITE ET SELECTION DES ADHERENTS

Propositions non retenues

- Possibilité d'ajouter des adhérents/clients à la liste des EPS sélectionnés (dossiers mis sous surveillance, CRM négatifs l'année précédente, sélection des techniciens).
- Supprimer le contrôle systématique des nouveaux adhérents/clients et prévoir un contrôle systématique des entreprises en début d'activité après 2 ou 3 ans d'adhésion.
- Généraliser une périodicité de l'EPS à 6 ans.
- Prévenir l'adhérent, même non accompagné d'un professionnel de l'expertise comptable, qu'il est soumis à un EPS dès la sélection.

3-2 DURÉE DE L'EPS ET PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

Propositions retenues

- Harmoniser le délai de réalisation de l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance (ECCV) sur celui de l'EPS.
- Aligner la périodicité du contrôle formel des documents comptables sur les années où l'EPS est réalisé (le contrôle formel des déclarations demeure annuel).

3-3 CONTRÔLES DU 1^{ER} PALIER

Propositions non retenues

- Intégrer les contrôles dans l'ECCV.
- Alléger les contrôles en matière de ZRR.
- Prévoir un seuil en dessous duquel les pièces justificatives nécessaires aux contrôles des amortissements ne sont pas demandées.

3-4 CONTRÔLES DU 2ND PALIER

Propositions retenues

- Révision du barème indicatif des pièces à examiner :

Barème actuel :

0 à 82 200 € : 5 pièces,
82 200 à 250 000 € : 10 pièces,
250 000 à 500 000 € : 15 pièces,
Plus de 500 000 € : 20 pièces.

- Nouveau barème en cours d'expertise et adapté en fonction du bilan de l'EPS

Piste de réflexion :

0 à 32 000 € : de 3 à 5 pièces,
32 000 € à 100 000 € : de 5 à 10 pièces,
100 000 € à 250 000 € : de 10 à 15 pièces,
250 000 € à 500 000 € : 15 à 20 pièces,
Au-delà de 500 000 € : 20 pièces.

- Instauration d'un seuil de signification de 50 € des pièces n'étant pas soumises à EPS.
- Préciser le domaine d'intervention dans les sociétés de personnes dites « article 8 » du code général des impôts (CGI) - En cours d'expertise.

3-4 CONTRÔLES DU 2ND PALIER

Propositions non retenues

- Suppression du barème indicatif des pièces à examiner.
- Limitation du nombre de pièces à examiner à celles qui ne dépassent pas un pourcentage du chiffre d'affaires de l'adhérent/client.
- Adapter le barème aux structures d'outre-mer.
- Rendre obligatoire la mise à disposition du fichier des écritures comptables (FEC) pour les adhérents tenant une comptabilité informatisée.
- Se positionner sur la déductibilité des charges liées aux sessions de formation à l'étranger.

3–5 CRM

Propositions non retenues

- Créer un nouveau CRM pour les dossiers non soumis à EPS,
- Créer deux niveaux de CRM négatif selon les enjeux,
- Ajouter une situation de CRM négatif pour défaut de communication de document comptable permettant la sélection des pièces à examiner.

3–6 DIVERS

Propositions en cours d'expertise

- Permettre que les rectifications d'un exercice donné résultant de l'EPS ou de l'ECCV, qui ne dépassent pas un seuil, puissent sur option de l'adhérent/client, être déclarées sur une ligne spécifique de la déclaration de résultat de l'exercice suivant.
- Ouvrir aux BIC le barème kilométrique afin de simplifier la gestion des pièces justificatives des frais de déplacement automobile et deux-roues.
- Remplacer la nomenclature comptable des professions libérales, afin de faciliter l'exécution des missions légales des OGA/viseurs fiscaux, notamment en matière d'analyse des FEC.
- Examen au fond des FEC dans certains cas.

3–6 DIVERS

Propositions non retenues

- Inciter les entreprises situées en outre-mer à faire le choix de la proximité en adhérant à un OGA/viseur fiscal local.

3–6 DIVERS

A la suite des questions adressées au bureau GF-2B, précisions doctrinales sur les points suivants :

- En cas de fusion-absorption d'OGA, les adhérents de la structure absorbée ne sont pas considérés comme de nouveaux adhérents de la structure absorbante. Ils ne font donc pas l'objet d'un contrôle systématique dans le cadre de l'EPS.
- S'agissant du barème indicatif de pièces à examiner dans le cadre du second palier, aucune proratisation du chiffre d'affaires n'est à réaliser pour la fixation du nombre de pièces à contrôler dans le cadre de l'EPS, quelle que soit la durée de l'exercice de l'adhérent.
- Rétrocessions BNC / Subventions BA : préciser les recettes à prendre en compte pour apprécier les limites de chiffre d'affaires permettant de fixer le nombre de pièces à examiner par les OGA dans le cadre du 2nd palier de l'EPS.

3-6 DIVERS

A la suite des questions adressées au bureau GF-2B, précisions doctrinales sur les points suivants :

- Alignement des procédures d'instruction des renouvellements des conventions des viseurs fiscaux sur celles applicables aux OGA.
- Préciser que les OMGA, au sein de leur grille tarifaire, ne peuvent pratiquer une cotisation d'un montant réduit différent entre les adhérents « micro » BIC/BA et les adhérents « micro » BNC, et entre les primo-adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs et les primo-adhérents exerçant des professions libérales, pour leur première année d'activité.
- Faciliter le remplissage du CRM en ce qui concerne le FEC en apportant des précisions.
- Modification des états OA1 pour la prise en compte des bureaux secondaires.

MERCI DE VOTRE ATTENTION